

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE (Haut-Rhin)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2017

Nombre des conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de M. HUBER Claude, Maire et en présence de Mmes et MM. BIRG Gilbert, MEYBLUM Colette et BOSSERT Raphaël, adjoints, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER David, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KOEBERLE Isabelle, RAFFATH Florence, SIMON Grégory et UMBDENSTOCK Rachel conseillers municipaux.

Absent non excusé : néant  
Absent excusé et non représenté : néant  
Ont donné procuration :  
M. BLEGER Philippe à M. HEYBERGER David  
Mme HUBER Annie à Mme MEYBLUM Colette  
Mme ROUSSELLE Sylvie à Mme RAFFATH Florence

---oooOooo---

Point n° 3 (26/2017) - EDIFICATION DES CLOTURES : INSTAURATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 10 avril 2017,

CONSIDERANT que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme depuis le 1er octobre 2007,

CONSIDERANT l'importance du respect du règlement du PLU relatif aux clôtures et au traitement des limites séparatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Adopté par 15 voix POUR dont trois procurations.

Suivent les signatures au registre.  
Pour extrait conforme.  
St-Hippolyte, le 9 juin 2017.

Le Maire  
Claude HUBER



Accusé de réception en préfecture  
068-216802967-20170608-DCM262017-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2017  
Date de réception préfecture : 12/06/2017